

Appel à projets Scènes d'été en Gironde

Spectacles en tournée

Des spectacles près
de chez vous tout l'été

SAISON 2025



gironde.fr/scenesdete





Chaque année, le Département de la Gironde sélectionne des spectacles et les propose aux communes, associations, offices de tourisme et établissements publics du département pour leur programmation estivale.

Les spectacles peuvent se jouer dans les salles, les lieux patrimoniaux, les espaces publics et les espaces naturels.

« Les Scènes d'été en Gironde - spectacles en tournée » seront incluses dans la campagne de communication globale autour des événements du Département de la Gironde.

Sommaire

À qui s'adresse l'appel à projet ?	3	La présentation audiovisuelle	5
Quels sont les registres artistiques concernés ?	3	Le calendrier	6
Quelles sont les personnes concernées dès la constitution du dossier ?	4	Les modalités de sélection	7
Comment constituer mon dossier ?	4	1 ^{re} étape - L'éligibilité de votre candidature	7
Éléments à préparer avant l'inscription en ligne	4	2 ^e étape - La présélection	7
Documents à envoyer par courrier postal	4	3 ^e étape - Le jury de sélection	9
Documents à envoyer par email	5	Les aides	9
		Une aide à la diffusion	10
		Des aides financières	10
		Une aide en communication	11
		Une aide en prêt de matériel	11



À qui s'adresse l'appel à projet ?

Toutes les associations de plus d'un an de fonctionnement régulier, disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacle n°2, et dont le siège se trouve en Gironde ou dans les départements proches, dans une logique de proximité.



Quels sont les registres artistiques concernés ?

Tous les registres artistiques du spectacle vivant : le cirque, la danse, le théâtre, les arts de la rue, le conte, la lecture, les arts visuels, la musique, les spectacles à destination du jeune public et toute forme pluridisciplinaire.

Dans le cadre la politique croisée « Culture et environnement », le Département accorde une attention particulière à la diffusion des créations artistiques en résonance avec les enjeux environnementaux.

À chaque sélection, un projet en lien avec la thématique environnementale, ou ayant une démarche spécifique dans le processus de création, de participation ou de médiation, pourra être identifié « Art et environnement » et bénéficier d'une visibilité spécifique.

Dans le cadre de son soutien aux langues régionales, le Département apporte une attention particulière à la diffusion des créations en Gascon et langue occitane.



Quelles sont les personnes concernées dès la constitution du dossier ?

- ▶ **Le président de l'association** signe les documents qui engagent l'association.
- ▶ **Le chargé de diffusion et d'administration** constitue le dossier, informe les membres de l'équipe, coordonne la candidature et assure son suivi auprès des services du Département.
- ▶ **Les artistes** sont associés et valident la démarche de candidature.
- ▶ **Les techniciens** associés au spectacle adaptent les besoins techniques pour la tournée si besoin.



Comment constituer mon dossier ?

Éléments à préparer avant l'inscription en ligne :

- ▶ Le numéro de SIRET
- ▶ Le numéro de la licence d'entrepreneur de spectacle
- ▶ L'adresse internet de l'extrait vidéo présentant le spectacle proposé.

Se connecter sur www.gironde.fr/appe-a-projet et suivre la procédure indiquée.

Saisir les données en ligne sur **le formulaire d'inscription**, imprimer et faire signer ce formulaire au Président de l'association. Ce formulaire est l'engagement formel du candidat et de l'association.

Documents à envoyer par courrier postal :

- ▶ **Le formulaire d'inscription.**
- ▶ **La fiche d'instruction.** Télécharger, remplir, imprimer cette fiche et la joindre au dossier. Le candidat devra préciser s'il souhaite que son spectacle soit proposé dans le cadre des propositions « Art et Environnement ».

- ▶ **Les fiches techniques son et lumières** (s'il y a lieu) avec le contact du ou des techniciens.
- ▶ **Copie de la licence d'entrepreneur de spectacle n° 2 en cours de validité** ou copie de la demande de renouvellement accompagné de l'accusé de réception de la DRAC.
- ▶ **Copie de la publication au Journal officiel** ou récépissé de déclaration en Préfecture.
- ▶ **La Fiche INSEE.**

À envoyer à l'adresse :

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
 Direction de la Culture et de la Citoyenneté
 1, Esplanade Charles de Gaulle CS 71223
 33 074 BORDEAUX CEDEX

Documents à envoyer par email

(après avoir effectué son inscription en ligne) :

- ▶ **La fiche jury du projet artistique.** Télécharger, renseigner et envoyer cette fiche par mail à s.demelle@gironde.fr sans modifier la mise en page ni la police (ni gras, ni souligné, ni italique, ni couleur) au format .docx ou .doc ou .odt.



La présentation audiovisuelle

Cette vidéo est un outil déterminant pour votre sélection. Elle permet, au côté des autres pièces du dossier, d'évaluer votre spectacle, de la présélection jusqu'au jury.

Pendant 2 minutes maximum, elle doit présenter succinctement le spectacle proposé, à l'aide d'un ou plusieurs extraits minutieusement choisis, issus de répétitions ou de représentations publiques.

Le son de la vidéo devra être audible et pour des raisons techniques de visibilité en commission et en jury, les extraits vidéos très sombres, avec peu d'éclairage scène, sont à éviter.

Cette vidéo devra être accessible et téléchargeable sur un site de partage de vidéo comme *Dailymotion*, *Vimeo* ou *Youtube*, jusqu'au jury d'octobre.



Le calendrier

Tout au long du premier semestre : Possibilité de solliciter un échange pour :

- ▶ poser toute question sur le dispositif,
- ▶ proposer d'assister à des représentations publiques
- ▶ proposer d'assister à des restitutions lors de résidences de travail.

Lundi 13 juin 2024 (inclus) :

Clôture de l'appel à projet, fermeture de l'espace candidat sur gironde.fr

Date limite d'envoi du courrier, cachet de la poste faisant foi.
Les dépôts en main propre ne sont pas acceptés.

Juillet 2024 :

Instruction administrative et présélection des projets pour le Jury.

Septembre 2024 :

Préparation des documents destinés au jury.

Octobre 2024 :

Sélection des 20 projets et réponses à l'ensemble des candidats.

Novembre 2024 :

Réalisation des vidéos, des photos, du livret et de l'extranet de la sélection.

Décembre 2024 :

Présentation de la sélection aux collectivités et aux associations girondines.

28 février 2025 :

Fin de la réception des engagements des programmateurs.

Mars 2025 :

Préparation budgétaire en vue du vote de l'aide à la tournée par l'assemblée départementale.

Avril 2025 :

Saisies de vos tournées sur l'agenda des manifestations du Département de la Gironde, et en vue de la publication du programme de l'été.

Mai 2025 :

Envoi par courrier, des documents administratifs relatifs au versement de la subvention.

1^{er} juin au 30 septembre 2025 :

Période de diffusion des spectacles.



Les modalités de sélection

1^{er} étape - L'éligibilité de votre candidature.

- ▶ Votre groupe ou votre compagnie n'a pas fait l'objet d'une sélection par le Jury en 2023 et 2024.
- ▶ Un même groupe ou une même compagnie ne peut pas présenter plus d'un spectacle. (note : une association peut présenter plusieurs groupes ou compagnies différentes)
- ▶ L'association qui présente le ou les projets justifiant de plus d'un an d'existence légale et de fonctionnement régulier à la date du dépôt du dossier et dispose d'une licence n° 2 d'entrepreneur de spectacle valide.
- ▶ Votre dossier de candidature est complet à la date de clôture de l'appel à projets

Les services du Département ont la possibilité de ne pas retenir un projet non éligible.

2^e étape - La présélection

Une commission administrative d'au moins 8 membres issus de la Direction de la culture et de l'iddac l'agence culturelle du Département, aura la charge de présélectionner environ 40 candidatures qui seront présentées au Jury.

Les critères de présélection ont pour objectifs :

- ▶ de favoriser la qualité et la diversité des formes et des registres artistiques,
- ▶ de favoriser le renouvellement des propositions artistiques chaque année.
- ▶ de veiller aux questions d'égalité et de lutter contre toutes les discriminations.

Pour cela, un barème de points est attribué pour chacun des points suivants :

- ▶ **Le prix de cession du projet** qui permet une rémunération convenable des artistes et des techniciens tout en étant accessible à la diversité de tailles et de moyens des communes et associations de Gironde.
- ▶ **La pertinence et / ou la simplicité de la mise en œuvre des besoins techniques.** L'équipe technique doit être capable d'assurer sa propre installation si l'organisateur n'a pas cette capacité.
Note : La location d'une régie son et / ou lumières apportant un service clé en main pour l'organisateur mais entraînant une hausse du tarif de cession global sera pondérée par une meilleure note technique.
- ▶ **Diversité et égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.** Chaque année, la proportion d'artistes femmes candidates est inférieure de moitié à celle des hommes. Dans le cadre du plan d'action départemental, les projets qui permettent une meilleure visibilité des artistes femmes sur scène, seront encouragés dès la présélection. Une attention sera aussi apportée aux spécificités de genre, la notion de handicap ou les minorités visibles empêchées.
- ▶ **Les groupes et les compagnies jamais sélectionnés** auparavant.
- ▶ **La qualité artistique, l'originalité et la pertinence du projet** et toutes raisons opportunes de présélectionner un spectacle. Cet avis comptera pour la moitié de la note globale de la présélection. Il prendra en compte : les expériences de diffusion passées et à venir du projet et / ou de l'équipe artistique, la clarté et la cohérence de la présentation vidéo, l'implication de l'association ou de l'équipe artistique. Les artistes émergents feront l'objet

d'une attention particulière.

- ▶ **Soutien aux projets qui sensibilisent aux enjeux environnementaux.**
- ▶ **Soutien aux langues régionales. Les concerts ou les spectacles en Gascon, langue occitane,** seront instruits avec comme objectif, une meilleure diffusion de ce type de projet.

Le total de ces points déterminera l'ordre et le choix des projets, qui seront présentés pour le jury.

3^e étape - Le jury de sélection

Il réunit 18 personnalités et est renouvelé au ¼ de ses membres chaque année. Il est composé d'élus girondins, de conseillers départementaux et municipaux issus des communes rurales, et de personnalités et de professionnels du monde des arts, de la culture et des médias.

L'objectif du jury est de retenir 20 projets pour la sélection, 10 projets dans la catégorie « musique et concerts », 10 projets dans la catégorie « spectacle vivant ».

Parmi ces 20 projets et selon les propositions présélectionnées, le jury pourra retenir a minima 1 projet sur le thème « Art et environnement ». **Pour ce faire, ces membres visionnent les vidéos des candidats et prennent connaissance des fiches jury de chaque projet artistique [dans un temps d'environ 3 heures], et émettent un avis pour chaque projet. Le total de ces avis donne lieu à un classement qui déterminera les projets retenus.**

Dans les 3 jours ouvrés qui suivent la décision du jury, tous les candidats sont prévenus des résultats.



Les aides

Avant le 28 février, les spectacles sélectionnés devront avoir reçu **à minima 3 engagements, jusqu'à un maximum de 10** pour faire partie de la programmation. Sur une même commune, seule la première représentation d'un spectacle peut être réservée et bénéficier des aides du dispositif.

Les équipes artistiques n'ayant pas obtenu leurs 3 engagements percevront seulement l'aide financière.

Seuls les contrats de cession passés entre les producteurs du spectacle et les offices de tourisme, communes, communauté de communes, établissements publics et associations sont éligibles à ces aides.

Important : Les aides ci-dessus ne s'appliquent pas la journée du 21 juin pour tout concert proposé dans le cadre de la fête de la musique sur des communes de plus de 5000 habitants.

Le Département veillera à ce qu'un territoire ne cumule pas un trop grand nombre d'engagements de spectacles une même année, et ce, afin de garantir une certaine disponibilité des projets pour les communes qui n'ont pas pu en réserver.

Une aide à la diffusion

- ▶ **Un accompagnement personnalisé** des groupes et des compagnies par des entretiens individuels.
- ▶ **Un accompagnement technique** par des professionnels de l'audiovisuel et du son pour la réalisation d'extraits vidéo et d'une photo, adaptés aux besoins de chaque équipe artistique, destinés à faciliter la diffusion et la promotion du spectacle. Chaque équipe artistique devra consacrer une demi-journée de tournage courant novembre si elle sollicite cette prestation.
- ▶ **La mise à disposition d'outils de promotion :** livret et site internet présentant les spectacles sélectionnés par le jury et portés à connaissance de chaque acheteur potentiel du territoire girondin (communes, C.D.C., offices de tourisme, associations, établissements publics).
- ▶ **Une mise en relation des équipes artistiques** sélectionnées et des programmateurs girondins.

Des aides financières

► **Le versement d'une subvention au producteur du spectacle permettant une atténuation du prix de vente et calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune où se déroule la représentation :**

- réduction de 50 % du prix de vente pour les communes de moins de 5 000 habitants
- réduction de 30 % du prix de vente pour les communes de plus de 5 000 habitants
- réduction de 10 % du prix de vente pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de la réduction est plafonné à 1 000 € par représentation.

Dans l'éventualité que la sélection finale comporte un spectacle de forme singulière et aux contraintes spécifiques, le Département se laisse la possibilité de proposer une aide spécifique.

Devis et factures : Par le biais du contrat de cession signé entre le producteur et l'organisateur, ce dernier verse le solde du coût du spectacle au producteur, déduit du montant de la subvention perçue pour cette représentation.

► **Une fois l'aide votée en commission permanente, le versement des subventions se fera en deux temps :**

- 70% de la somme sera versée au producteur du spectacle, courant juin, après la finalisation des démarches administratives par le responsable de l'association.
- Le solde sera versé à la réception de la totalité des attestations de service fait, en fonction du nombre de représentations réalisées.

Une aide en communication

- **Une importante campagne de communication déployée durant tout l'été :** livraison de la signalétique aux organisateurs, campagne numérique : newsletters, réseaux sociaux et animations des sites internet, affichages, achats d'espace publicitaires, relation presse et reportages.

Une aide en prêt de matériel

Si besoin, un prêt de matériel son et lumière entre **l'organisateur et l'iddac**, l'agence culturelle du Département (sous réserve de la disponibilité du matériel). (+ d'informations sur <http://iddac.net/aide-technique> - 05 56 95 85 21)

Contact

**Pour la présentation du projet artistique,
les questions techniques, la diffusion
les démarches concernant votre dossier
de candidature:**

Sylvie DEMELLE

coordonnatrice de gestion

✉ s.demelle@gironde.fr

Marianne POMMIER

directrice adjointe à la culture

✉ m.pommier@gironde.fr

✉ dgac-dc@gironde.fr

Département de la Gironde

Direction de la Culture

1, Esplanade Charles de Gaulle CS 71223

33074 BORDEAUX CEDEX

gironde.fr/scenesdete

